

# **Cahier des charges de cession des terrains (CCCT)**

**2<sup>ème</sup> partie**

## **ECOQUARTIER DE L'ARSENAL**

**Vente : Lots Avenue 6 et 6bis  
Contenance : 3.360 m<sup>2</sup> environ  
Aménageur/vendeur : SPLAAD  
Acquéreur : EGIDIA**

# 2ème PARTIE

---

## CONDITIONS DE LA CESSION

### ARTICLE 33 - OBJET DE LA CESSION

La présente cession est consentie à la société EGIDIA ou à toute autre personne du groupe pouvant se substituer ; en vue de la construction, sur le lot Canal 2 de la ZAC "Ecoquartier de l'Arsenal" d'un bâtiment à usage principal de logements conformément au PLU.

Le terrain a une **contenance d'environ 3.360 m<sup>2</sup> environ.**

### ARTICLE 34 - CONDITIONS DE CONSTRUCTIBILITE

En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, le nombre de mètres carrés de surface plancher maximum autorisé sur la parcelle cédée est de **9.300 m<sup>2</sup> de surface de plancher.**

La surface de plancher objectif résultera du permis de construire sans pouvoir dépasser la surface de plancher maximum.

Le programme envisagé comprend environ 118 logements dont 57 logements à loyer modéré et 1.200 à 1.500 m<sup>2</sup> de bureaux et/ou activités.

Les règles de constructibilité sont définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprenant un règlement, une orientation particulière d'aménagement, un document graphique et des annexes. Ce dossier est disponible aux services de la Ville de Dijon ou de Dijon Métropole, 40 avenue du Drapeau à DIJON.

### ARTICLE 35 – PRIX

Le prix de vente sera déterminé à la signature d'une promesse synallagmatique de vente. La formation se fera dans le respect de l'équilibre général de l'opération tel qu'il ressort du dernier Compte-rendu Annuel au 30/06/2018.

Le prix de vente sera soumis à la TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

### ARTICLE 36 - MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de paiement seront arrêtées dans le cadre de la signature d'une promesse synallagmatique de vente.

### ARTICLE 37 – CONDITIONS PARTICULIERES

L'Acquéreur aura la possibilité de déroger, en accord avec l'Aménageur, à certaines prescriptions inscrites dans les documents annexes au présent CCCT.

Lu et approuvé

A \_\_\_\_\_, le

Le Maire de Dijon